DLP-3-5-78436813

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX
Téléphone nº 66.21.32 Poste 571

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Les projections d'ascospores demeurent abondantes et des taches sont susceptibles d'apparaître dans le courant de la semaine du 8 au 13 mai. La végétation s'accroît plus rapidement et la surface foliaire augmente, diminuant l'efficacité du dernier traitement. Par conséquent, dans les vergers de tous les départements, il y a lieu d'exécuter un nouveau traitement dans les premiers jours de la semaine du 8 au 13 mai.

TAVELURE DU POMMIER - La situation est identique à celle qui existe pour la tavelure du poirier et la plupart des variétés ont atteint un stade très sensible. Un nouveau traitement devra également être exécuté dans les premiers jours de la semaine du 8 au 13 mai.

La Station rappelle, à nouveau, que le risque d'attaques par les tavelures est élevé et que tout traitement dirigé contre ces maladies et éliminé par les pluies doit être immédiatement renouvelé sans attendre un avis.

OIDIUM DU POMMIER - Les températures et l'humidité sont nettement plus favorables à cette affection et les variétés fragiles atteignent un stade sensible à l'oïdium. Sur ces variétés, les arboriculteurs devront profiter du traitement anti-tavelure pour combattre l'oïdium.

PUCERONS DIVERS - L'activité de ces insectes demeure très faible actuellement. Ils doivent cependant être surveillés.

CHENILLES DEFOLIATRICES - Elles sont souvent nombreuses et actives, en conséquence, elles doivent être surveillées attentivement. Si un traitement se révèlait nécessaire, on utilisera l'un des insecticides indiqués dans le bulletin nº 122 du 17 avril. Sur les pommiers, pendant la floraison, on utilisera un insecticide non dangereux pour les abeilles.

ARAIGNEE ROUGE - Il est encore trop tôt pour intervenir, quoique les premiers oeufs d'hiver commencent à éclore.

PSYLLE DU POIRIER - L'activité de cet insecte demeure faible pour l'instant. Dans les vergers fortement attaqués en 1977 et dont la floraison a été, de ce fait, retardée, il y a lieu d'effectuer un traitement dès que possible. Dans les vergers déjà protégés, il est inutile d'exécuter une nouvelle application. La Station précisera, dans un prochain bulletin, l'utilité du renouvellement de ce premier traitement.

Dans les vergers faiblement attaqués en 1977, il n'y a pas lieu d'intervenir dans l'immédiat.

DIDYMELLA DU FRAMBOISIER - Il y a lieu d'effectuer un nouveau traitement.

PROTECTION DES ABEILLES - Il est rappelé que, dans la mesure du possible, il est souhaitable de ne pas exécuter de traitements insecticides pendant la floraison des arbres fruitiers, en particulier des pommiers, dans le but d'assurer la meilleure pollinisation grâce aux abeilles. Dans l'immense majorité des cas, ces traitements ne se justifient pas et les arboriculteurs doivent lutter contre les insectes et acariens, soit avant, soit après la floraison.

Dans les très rares cas où des traitements se justifient à cestade de la végétation, il est rigoureusement indispensable d'appliquer des produits non dangereux pour les abeilles. De plus, ces traitements devront être réalisés en dehors des heures de butinage.

Les produits réputés non dangereux pour les abeilles sont les suivants :
BROMOPHOS - BROMOPROPYLATE - QUINOMETHIONATE - CYHEXATIN - DIALIPHOS - DICOFOL - DIETHION - ENDOSULFAN - PHOSALONE - PIRIMICARBE - PYRETHRINES SYNERGISEES - ROTENONE - TETRADIFON - TETRASUL - TOXAPHENE et POLYCHLOROCAMPHANE.

.../...

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant P. JOURNET - Nº 534 A.D.

VIGNE

ARAIGNEE ROUGE - Les oeufs sont en général rares. Il est, de toute manière, beaucoup trop tôt pour intervenir.

EXCORIOSE - Dans les parcelles attaquées qui ont déjà été protégées par un traitement d'hiver et par un premier traitement exécuté au stade D, il est inutile d'effectuer une nouvelle application. Par contre, dans les parcelles sensibles où le traitement d'hiver n'a pas été exécuté, le traitement conseillé pour le stade D devra être renouvelé lorsque la majorité des bourgeons aura atteint le stade E. Ce stade est caractérisé par le dégagement total des premières feuilles et l'apparition du sarment herbacé.

Utiliser l'un des fongicides indiqués dans le bulletin n° 120 d'avril.

CEREALES

BLE D'HIVER

MALADIES DU PIED : (piétin verse et fusariose)

Les récentes observations confirment, dans l'ensemble, une bonne situation sanitaire. Toutefois, dans les emblavures semées précocement et où un bon assolement n'est pas respecté, le seuil d'intervention d'une talle atteinte sur trois est souvent dépassé. Dans ces seules situations où les pailles sont répétées, le piétin est en extension.

SEPTORIOSE - La maladie est présente dans toutes les cultures ; il est cependant trop tôt pour intervenir.

OIDIUM - Les premières manifestations de l'oïdium viennent d'être observées dans un nombre limité de parcelles. Attendre de prochaines informations.

PUCERONS DES CEREALES - Les premiers pucerons sont signalés dans quelques emblavures.

ORGE d'HIVER ET ESCOURGEON

RHYNCHOSPORIOSE - La maladie est présente dans toutes les cultures. Se reporter au bulletin du 25 avril.

OIDIUM - Apparition des premiers symptômes. Surveiller particulièrement les cultures où la densité de végétation est élevée.

ROUILLE BRUNE - La rouille brune est en progression dans quelques parcelles.

PUCERONS DES CEREALES - Les premiers pucerons ont été observés.

COLZA

MELIGETHES - Les colzas sont en pleine floraison et de ce fait, aucun traitement ne se justifie contre les méligèthes.

CHARANCON DES SILIQUES - La capture récente de quelques charançons ne justifie pas l'intervention chimique contre ce ravageur. En effet, le seuil d'intervention d'un charançon par plante n'a pas encore été constaté.

Il est rappelé que, pendant la floraison des colzas, seuls les produits non dangereux pour les abeilles sont autorisés. De plus, par mesure de précaution, ils doivent être appliqués en dehors des heures de butinage.

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
des PAYS DE LA LOIRE :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 2 MAI 1978.